



Municipalité de
SAINT-ALPHONSE

AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE
DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2026-2027-2028

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Christine Henry, Directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Alphonse :

QUE le rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Alphonse pour les années 2026, 2027 et 2028, est déposé au bureau de la greffière-trésorière adjointe, au 127, rue Principale Est, Saint-Alphonse (Québec) G0C 2V0 en date du 23 octobre 2025 ;

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau ;

Une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale doit être déposée avant le 1^{er} mai 2026 ;

Cette demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2°, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "**Demande de révision du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible à la MRC de Bonaventure ;
- b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC de Bonaventure, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- c) être déposée à la MRC de Bonaventure, au 51, rue Notre-Dame, New Carlisle (Québec) G0C 1Z0 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Avis donné à Saint-Alphonse, ce 23^e jour du mois d'octobre 2025.

Christine Henry

Directrice générale et greffière-trésorière adjointe